

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 29 juin 2016

L'an deux mille seize, le 29 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle intercommunale Cadours.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Denis DULONG, Alain CUZET, Didier LAFFONT, Joël MELAC

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Thierry SAVIGNY, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Christian ROUGE, Laurent USZES, Denis BACOU,

C3G : Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Jean-Claude MIQUEL, Nicolas ANJARD,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Daniel DUPUY, Jean-Paul VASSAL, Francis BERGON,

CCSG : Nicolas ALARCON, Christian OUSTRI,

Absents excusés suppléés : Daniel ANTIPOT, Herveline JACOB, Véronique CHENE, Michel ANGUILLE,

Absents ayant donné pouvoir: Frédéric MARTIN, Daniel CALAS, André FONTES, Janine GIBERT, Colette SOLOMIAC, Gérard JANER, Edmond VINTILLAS

Secrétaire de séance : Véronique MILLET - Désignée à l'unanimité

Domaine : Exercice du mandat
Délibération n°: 16/37

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 21-06-2016
Membres présents : 24
Membres absents excusés : 07
Suppléants : 04
Vote : 31
Pour : 30
Contre : 0
Abst. : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Objet : Election du 2^{eme} Vice-Président du SM PETR Pays Tolosan

Suite au courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne rappelant les règles s'appliquant pour l'élection de vice-présidents d'un PETR (notamment l'article L.2122-4 du CGCT) qui doit se dérouler au scrutin secret, même dans l'hypothèse où l'ensemble des membres de l'assemblée ait votée à l'unanimité à main levée, il convient donc d'annuler les délibérations n°31 à 35 prises lors du dernier Conseil Syndical et de procéder à nouveau à l'élection des vice-présidents suite à la démission de Monsieur Eric OGET, 2^{eme} Vice-Président et de celle de Monsieur Jean BOISSIERES, 6^{eme} Vice-Président.

Monsieur le Président rappelle la composition de ce bureau :

Thierry Savigny : 1^{er} Vice-Président

Eric Oget : 2^{eme} Vice-Président

Philippe Petit : 3^{eme} Vice-Président

Roland Cleménçon : 4^{eme} Vice-Président

Daniel Calas : 5^{ème} Vice-Président

Jean Boissières : 6^{ème} me Vice-Président

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents à bulletin secret et à la majorité absolue (articles L.2122-1, 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur **Guy NAVLET** déclare sa candidature.

Résultat du 1^{er} tour de vote :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Blancs : 1 - Exprimés : 30

Après dépouillement, Monsieur Guy NAVLET obtient 30 voix.

Monsieur Guy NAVLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au procès-verbal sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 29 juin 2016.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 29 juin 2016
Au registre sont les signatures

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

CANTON

Siège de l'E.P.C.I

PROCÈS-VERBAL

de l'installation du Comité Syndical (ou du Conseil de Communauté) et de l'élection du bureau.

Nombre de membres dont le Comité (ou le Conseil) doit être composé
Nombre de délégués en exercice.....
Nombre de délégués qui assistent à la séance

Syndicat intercommunal (ou communauté de

P.E.T.R. Pays Tolosan

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité (ou du Conseil).

L'an 2016, le 29 du mois de juin, à heures, les membres du proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle de sur convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents, MM. les délégués : (indiquer les noms et prénoms) (1)

(1) Dans le cas où le nombre de délégués est supérieur à 20, annexer au procès-verbal la liste de ces délégués avec l'indication des communes qu'ils représentent.

	Collectivités	Délégués		Collectivités	Délégués
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Absents : MM. (indiquer les noms et prénoms des délégués titulaires absents) :

(2) Dans le cas où le nombre de délégués titulaires est trop important, annexer la liste au procès-verbal avec l'indication des communes qu'ils représentent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. (indiquer les noms des délégués titulaires) (2) :

dans leurs fonctions de délégués.

M., le plus âgé des membres du Comité, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M.

ÉLECTION du PRÉSIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, invite le Comité (ou le Conseil) à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (3)

(3) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(9) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (9)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (3)

	(4)	
{ M.	20	voix (5)
{ M.	0	voix ()
Ont obtenu... { M.	15	voix ()
{ M.	0	voix ()

M. (6)) ayant obtenu la majorité absolue
a été proclamé vice-président.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN (8)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

{ M. (4) voix (5)

{ M. voix ()

Ont obtenu... { M. voix ()

{ M. voix ()

Bulletins blancs ou nuls

M. ()) ayant obtenu la majorité des voix ou
étant le plus âgé des candidats, a été proclamé vice-président

ÉLECTION du Vice-Président

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 31

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 30

Majorité absolue (3) 16

	(4)	
{ M. <i>Monsieur Guy NALVET</i>	30	voix (30)
{ M.	0	voix ()
Ont obtenu... { M.	0	voix ()
{ M.	0	voix ()

M. (6) *Monsieur Guy NALVET* ()) ayant obtenu la majorité absolue
des suffrages, a été proclamé

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (10)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (3)

(10) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

{ M. (4) voix (5)
 { M. voix ()
 Ont obtenu... { M. voix ()
 { M. voix ()
 M. (6) () ayant obtenu la majorité absolue
 a été proclamé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 (4) voix (5)
 Ont obtenu... { M. voix ()
 Bulletins blancs ou nuls
 M. () ayant obtenu la majorité des voix ou
 étant le plus âgé des candidats, a été proclamé

(11) Tous les délégués devront signer sur le registre des délibérations du Comité et sur le procès-verbal où mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Et ont signé les membres présents (11) :

SIGNATURE DES DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :
 (Si le nombre des délégués est inférieur ou égal à 20)

Si ce nombre est supérieur à 20, veuillez reporter les signatures sur la liste annexe des membres présents.

M MLAFFONT 	M 	M 	M 	M alélas
M P. Dille 	M A 	M Diche Guyon 	M 	M
M Cout 	M Cout 	M 	M 	M
M 	M 	M 	M 	M

Le Président
 Diche Guyon
 Le Secrétaire

Assesseur 1

 Assesseur 2
 Thierry Saigy

Le Doyen d'âge du Comité,